



Fiche de données de sécurité

La présente fiche de données de sécurité a été éditée conformément aux exigences des : Règlement (CE) n° 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

SHIRO

Date d'émission 03-janv.-2018

Date de révision 12-mars-2021

Numéro de révision: 3

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

| | |
|----------------------------|--------------------------------|
| Code produit | - |
| Nom du produit | SHIRO |
| Formule | Triflurosulfuron-méthyl 50% WG |
| Synonymes | Triflurosulfuron-méthyl 500 WG |
| Substance pure/préparation | Préparation |

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-------------------------|--|
| Utilisation recommandée | Herbicide |
| Secteurs d'utilisation | SU1 - Agriculture, sylviculture, pêche |
| Catégorie de produit | PC27 - Produits phytopharmaceutiques |

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la Fiche de données de sécurité

| | |
|----------------|---|
| Fournisseur | UPL France Tour Voltaire 1, Place des degrés 92800 PUTEAUX Tél.: + 33 (0)1 46 35 92 00 contact.uplfrance@upl-ltd.com www.upl-ltd.com/fr sds.info@upl-ltd.com |
| Adresse e-mail | |

1.4 Numéro d'appel d'urgence

| | |
|--------------------------|--|
| Numéro d'appel d'urgence | (CARECHEM 24): +44 (0) 1235 239670 |
| France | (CARECHEM 24): +33 1 72 11 00 03 ORFILA (France) : + 01 45 42 59 59 |

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Cancérogénicité Catégorie 2 - (H351)

Toxicité aquatique aiguë Catégorie 1 - (H400)

Toxicité aquatique chronique Catégorie 1 - (H410)

Informations supplémentaires

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



mention d'avertissement

ATTENTION

Mentions de danger

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation

P264 - Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin

P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale

Mentions de danger spécifiques de l'UE

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3 Autres dangers

Aucune information disponible

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | No.-Index | No REACH. | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Remarque : |
|--|-------------|-----------|--------------|------------------|------------|--|------------|
| Triflusulfuron-methyl | 126535-15-7 | 603-146-9 | 607-714-00-7 | - | 40 - 50 | Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Carc. 2 (H351) | |
| Lignin, alkali, reaction products with disodium sulfite and formaldehyde | 105859-97-0 | - | - | - | 10 - 20 | Eye Irrit. 2, H319 | |
| Sodium dioctyl sulfosuccinate | 577-11-7 | 209-406-4 | - | 01-2119491296-29 | 1 - 5 | Skin Irrit. 2 (H315) Eye Dam. 1 (H318) | |
| hydrous magnesium silicate | 14807-96-6 | 238-877-9 | - | - | 10 - 20 | - | (1) |
| Sodium Benzoate | 532-32-1 | 208-534-8 | - | 01-2119460683-35 | < 1 | Eye Irrit. 2 (H319) | (1) |
| Sucrose | 57-50-1 | 200-334-9 | - | - | 10 - 20 | - | (1) |

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

REMARQUE

(1) Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8)

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours**Conseils généraux**

- En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Inhalation

- Amener la victime à l'air libre
- Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Contact oculaire

- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste

Contact avec la peau

- Rincer immédiatement et abondamment à l'eau
- Si les symptômes persistent, consulter un médecin

Ingestion

- NE PAS faire vomir
- Consulter immédiatement un médecin ou un centre antipoison
- Ne jamais faire ingérer quoi que ce soit à une personne inconsciente
- Se rincer la bouche à l'eau

Protection individuelle du personnel de premiers secours

- Personnel de premiers secours : Attention à votre propre protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Symptômes**

- Aucune information disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Note au médecin**

- Traiter les symptômes

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

- Jet d'eau
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse
- Poudre sèche

Moyens d'extinction inappropriés

- Jet d'eau abondant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu:
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

- Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mesures de protection individuelles

- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage

Procédures d'urgence

- Évacuer le personnel vers des zones sûres

Organisme/personnel d'intervention d'urgence

- Utiliser l'équipement de protection individuel requis
- Évacuer le personnel vers des zones sûres

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger
- Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines
- Ne pas évacuer vers les eaux de surface ni le réseau d'égouts

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

- Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger

Méthodes de nettoyage

- Recueillir par des moyens mécaniques en plaçant dans des récipients adaptés à l'élimination

Prévention des dangers secondaires

- Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Aucune information disponible

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

- Mettre en place une ventilation adaptée
- Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- S'assurer que les rince-œil et les douches de sécurité sont proches du poste de travail

Remarques générales en matière d'hygiène

- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
- Éviter le contact avec la peau et les yeux
- Se laver les mains avant chaque pause et immédiatement après toute manipulation du produit
- Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans des récipients correctement étiquetés
- Conserver les récipients bien fermés, au sec et dans un endroit frais et bien ventilé
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition
- Stocker dans une zone où la contamination croisée avec des pesticides, engrais, aliments ou aliments pour animaux ne puisse pas se produire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Herbicide
- Consulter l'étiquette et l'emballage du produit pour plus d'informations sur les utilisations appropriées

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

| Nom chimique | Eu | Royaume-Uni | France | Espagne | Allemagne |
|--|--------------------------|---|--|---|--|
| hydrous magnesium silicate 14807-96-6 | - | STEL: 3 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³ | - | TWA: 2 mg/m ³ | - |
| Sodium Benzoate 532-32-1 | - | - | - | - | TWA: 10 mg/m ³ H* |
| Sucrose 57-50-1 | - | STEL: 20 mg/m ³ TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ | - |
| Nom chimique | Italie | Portugal | Pays-Bas | Finlande | Danemark |
| hydrous magnesium silicate 14807-96-6 | - | TWA: 2 mg/m ³ | TWA: 0.25 mg/m ³ | TWA: 0.5 fiber/cm ³ TWA: 2 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³ | TWA: 0.3 fiber/cm ³ |
| Sucrose 57-50-1 | - | TWA: 10 mg/m ³ | - | - | - |
| Nom chimique | Autriche | Suisse | Pologne | Norvège | Irlande |
| hydrous magnesium silicate 14807-96-6 | TWA: 2 mg/m ³ | TWA: 2 mg/m ³ | TWA: 4 mg/m ³ TWA: 1 mg/m ³ | TWA: 6 mg/m ³ TWA: 2 mg/m ³ STEL: 12 mg/m ³ STEL: 4 mg/m ³ | TWA: 10 mg/m ³ TWA: 0.8 mg/m ³ STEL: 30 mg/m ³ STEL: 2.4 mg/m ³ |
| Sucrose 57-50-1 | - | - | - | - | TWA: 10 mg/m ³ STEL: 20 mg/m ³ |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

- Mettre en place une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

- Lunettes de sécurité avec protections latérales
- Les protections oculaires doivent être conformes à la norme EN 166

Protection des mains

- Veuillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur.

Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

- Les gants doivent être conformes à la norme EN 374
- Porter des gants de protection en caoutchouc nitrile
- Taux de perméabilité : > 480 min
- Épaisseur du gant : > 0,4 mm

Protection de la peau et du corps

- Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 5.

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection respiratoire

- En cas de concentrations supérieures aux limites d'exposition, les travailleurs doivent utiliser les respirateurs homologués correspondants

Remarques générales en matière d'hygiène

- Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Avertir les autorités locales s'il est impossible de confiner des déversements significatifs
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, le sol ou les étendues d'eau
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|----------------------|--|
| Aspect | marron clair |
| État physique | solide, Granulés à disperser dans l'eau. |
| Odeur | Boisée |

Informations sur le produit

- Résultats obtenus avec ce produit ou un produit similaire

| <u>Propriété</u> | <u>VALEURS</u> | <u>Remarques/ Méthode</u> |
|---|--|-----------------------------|
| pH | 7.1 | (1% solution) CIPAC MT 75.3 |
| Point de fusion/point de congélation | Aucune information disponible | |
| Point/intervalle d'ébullition | Aucune information disponible | |
| Point d'éclair | Non demandé | |
| Inflammabilité (solide, gaz) | N'est pas facilement inflammable | CE A.10 |
| Densité | 0.7 - 0.9 g/mL | CIPAC MT 186 |
| Hydrosolubilité | Soluble dans l'eau | |
| Solubilité dans d'autres solvants | Aucune information disponible | |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | Aucune information disponible | |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune information disponible | CE A.16 |
| Température de décomposition | Aucune information disponible | |
| Viscosité | Non demandé | |
| Propriétés comburantes | La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant | EC A.17 |
| Propriétés explosives | Du fait de la structure chimique du produit, une réaction explosive n'est pas envisageable | EC A.14 |

9.2 AUTRES INFORMATIONS

| | |
|----------------------|-------------------------------|
| Teneur en COV | Aucune information disponible |
|----------------------|-------------------------------|

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

- Aucune information disponible

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions normales

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

10.4 Conditions à éviter

- Protéger de l'humidité
- Se décompose lentement en cas d'exposition à l'eau
- Pour éviter toute décomposition thermique, ne pas surchauffer
- Peut former des mélanges explosifs avec l'air

10.5 Matières incompatibles

- Pas de matières à signaler spécialement

10.6 Produits de décomposition dangereux

- Fluorure d'hydrogène
- Oxydes de soufre

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Informations sur le produit**

- Résultats obtenus avec ce produit ou un produit similaire

Toxicité aiguë

DL50 orale > 5000 mg/kg (rat) OCDE 401
DL50 cutanée > 2000 mg/kg (rat) OCDE 402.
CL50 par inhalation > 6.1 mg/L mg/l (rat) (4h) - OCDE 403

Corrosion/irritation cutanée

- Pas d'irritation de la peau
- OCDE 404

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

- Pas d'irritation oculaire
- OCDE 405

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

- N'est pas un sensibilisant cutané
- US EPA 81-6

Mutagénicité sur les cellules germinales

- Aucune information disponible

Cancérogénicité

- Susceptible de provoquer le cancer

Toxicité pour la reproduction

- Aucune information disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

- Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

- Non classé

Danger par aspiration

- Aucune information disponible

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

CE50/72h/algues = 0.94 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata) - OECD 201
 EC50/48h/Daphnia = 145.8 mg/L (Daphnia magna) - OECD 202
 EC50/14d/Aquatic plants = 0.0043 mg/L (Myriophyllum spicatum) - OECD 239

12.2 Persistance et dégradabilité

- Triflusulfuron methyl: N'est pas facilement biodégradable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- Triflusulfuron methyl: Ne montre pas de bioaccumulation

| Nom chimique | Log Pow |
|-----------------|---------|
| Sodium Benzoate | -2.13 |

12.4 Mobilité dans les sols

- Aucune information disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ou très bioaccumulable (vPvB)

12.6 Autres effets indésirables

- Aucune information disponible

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

- Éliminer conformément aux réglementations locales

Emballages contaminés

- Éliminer les emballages vides via les collectes organisées par les partenaires de la filière ADIVALOR.

No de déchet suivant le CED (Catalogue européen des déchets)

- 020108 - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

AUTRES INFORMATIONS

- Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application
- Les codes de déchets doivent être assignés par l'utilisateur en fonction de l'application pour laquelle le produit a été utilisé

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1 Numéro ONU**

- ADR, IMDG, IATA : UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

- ADR : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a (Triflusulfuron-methyl Mélange)
- IMDG : Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. (Triflusulfuron-methyl Mélange)
- IATA : Environmentally hazardous substances, solid n.o.s. (Triflusulfuron-methyl Mélange)

14.3 Classes de danger pour le transport

Classe de danger

- ADR, IMDG, IATA : 9

Classe subsidiaire

- ADR, IMDG, IATA : Sans objet

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : III

14.5 Dangers pour l'environnement

- ADR, IATA : DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
- IMDG : Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales

- ADR : 274, 335, 375, 601
- IMDG : 274, 335, 966, 967, 969
- IATA : A97, A158, A179, A197

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

- Sans objet

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Homologation n° : 2171204

- Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Rubriques ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

- Rubrique : 4510

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

- H315 - Provoque une irritation cutanée
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
- H351 - Susceptible de provoquer le cancer
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Méthode de classification

- D'après les données d'essai
- Méthode de calcul

Abréviations et acronymes

- CLP : Classification, Labelling and Packaging = Règlement (CE) n° 1272/2008
- CAS : Chemical Abstracts Service
- N° CE : EINECS/ELINCS - Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes/Liste européenne des substances chimiques notifiées
- DLx : Dose Létale pour X%
- CLx : Concentration Létale pour X%
- CEx : Concentration d'Effet pour X%
- effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT)
- Substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)
- EWC : European Waste Catalogue
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien

Date d'émission 03-janv.-2018

Date de révision 12-mars-2021

Motif de la révision Mise à jour

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006 + Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015

Avis de non-responsabilité

Les renseignements contenus dans ce document sont donnés dans l'état actuel de nos connaissances à la date de publication. Ils concernent le PRODUIT EN L'ETAT. En cas de formulation ou de mélange, s'assurer qu'aucun nouveau danger ne puisse apparaître. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsque ce produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. Il est de la responsabilité du détenteur du produit de transmettre cette fiche de données de sécurité à toute personne qui pourrait entrer en contact avec le produit. Pour les usages et doses d'emploi homologués, se référer aux informations indiquées sur l'emballage.

Fin de la Fiche de données de sécurité